

Informations relatives au produit conformément à l'article 10(1) du Règlement SFDR pour les fonds classés article 9 au sens dudit Règlement

Dénomination du produit :
AMUNDI INVESTISSEMENT FORESTIER

Legal entity identifier:
969500WA33IGDPNFTE46

Absence de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe du « DNSH » ou Do Not Significantly Harm »), Amundi Immobilier s'assure que tous les massifs forestiers du GFI suivent un plan de gestion sur 10 ans a minima. Ce dernier permet de mieux connaître l'ensemble des parcelles forestière du GFI, de définir des objectifs et facilite les choix et décisions à prendre pour chacune d'entre elles, prévoit un programme précis de coupes et travaux et établit un bilan périodique.

Ce plan de gestion comprend :

- une carte de situation d'une ou plusieurs parcelles forestières et un tableau détaillé des parcelles cadastrales ;
- une brève analyse des enjeux économiques, environnementaux, et sociaux ;
- des informations concernant l'équilibre forêt-gibier et la chasse ;
- une brève analyse de l'application du plan précédent, en cas de renouvellement ;
- le plan de la forêt indiquant les types de peuplements, avec leur description par référence aux grandes catégories de peuplements du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) ;
- les objectifs assignés aux bois et forêts par le propriétaire du ou des massifs forestiers ;
- le programme annuel des coupes et travaux, en fonction de ces objectifs et de ces enjeux.

Des indicateurs optionnels et indicateurs sélectionnés volontairement par la Société de Gestion concernant les incidences négatives ont été pris en compte par la Société de Gestion dans la gestion du GFI :

- Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité optionnels (inclus dans l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288) :
 - **Biodiversité** : le pourcentage de massifs forestiers pour lesquels des actions de gestion ciblées ont été entrepris à la suite de l'identification des enjeux après réalisation d'inventaires liés à la biodiversité ;
 - **Eau** : le pourcentage de massifs forestiers ayant mis en place une gestion adaptée des ripisylves et bordures d'étang par des actions ciblées.
- Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité choisis volontairement par la Société de Gestion :
 - **Pourcentage des gestionnaires techniques du GFI ayant adhéré à la charte de gestion du GFI ;**
 - **Pourcentage des encours du GFI en valeur disposant de labels certifiés PEFC ou d'une certification équivalente ;**
 - **Pourcentage des encours du GFI en valeur ayant un plan de gestion sur une durée minimale de 10 ans.**

Il est à noter que la Société de Gestion ne prend pas en compte, dans la gestion du GFI, les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives à savoir les combustibles fossiles et l'efficacité énergétique (inclus dans l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288).

La Société de Gestion estime effectivement que ces indicateurs ne sont pas adaptés aux activités du GFI, dans la mesure où ceux-ci sont des indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés ou dans des ensembles immobiliers.

Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme sont suivis via les indicateurs de durabilité et les bonnes pratiques de gouvernance promues par ce produit financier. En effet, plusieurs critères tels que l'adhésion à une charte de gestion durable du GFI, la mise en place des plans de gestion simples et l'obtention de certifications attestant d'une gestion durable des forêts de l'ensemble des massifs forestiers, permettent de s'assurer, dans la relation avec les principales parties prenantes des massifs forestiers, du respect de thématiques liées aux droits humains fondamentaux et notamment les conditions de travail, la lutte contre la discrimination, le recours au secteur aidé, les chaînes d'approvisionnement responsables.

Objectif d'investissement durable du produit financier

L'objectif d'investissement durable du GFI consiste à investir dans des massifs forestiers répondant à deux critères :

- 1) la mise en œuvre d'une gestion sylvicole adoptant des pratiques environnementales et sociales vertueuses ;

2) ne générant pas de produits et services nuisibles à l'environnement et à la société.

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'objectif d'investissement durable sont les suivants pour chacun des massifs forestiers. Cet objectif est de respecter 5 indicateurs de durabilité listés ci-dessous au plus tard au 31 décembre 2027 :

- la réalisation d'une estimation annuelle du carbone stocké (T équivalent CO₂) ;
- la sensibilisation des parties prenantes clés ;
- l'obtention de certification PEFC (« Program for the Endorsement of Forest Certification schemes », en français « Programme de reconnaissance des systèmes de certification forestière ») et ou une certification équivalente ;
- l'adhésion des gestionnaires techniques à la charte de gestion durable du GFI et
- le déploiement d'un plan de gestion d'au moins 10 ans.

Les massifs forestiers pris en compte pour atteindre l'objectif d'investissement durable sont ceux détenus par le GFI au 1^{er} janvier 2025 ou ceux détenus au minimum deux ans à compter de leur acquisition.

Stratégie d'Investissement

Le GFI a pour objet l'acquisition directe et la gestion d'un patrimoine forestier mutualisé sur le plan forestier et géographique. Il a pour objectif (non-garanti) l'exploitation et la valorisation d'un patrimoine forestier mutualisé. Le GFI intègre également des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement et a un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement « Disclosure ».

Le GFI est un outil de diversification patrimoniale permettant d'accéder à un investissement dont les actifs forestiers sont situés sur des terres non extensibles. Les forêts jouent un rôle crucial dans l'atténuation au changement climatique. Selon l'Office National des Forêts (ONF), elles constituent le deuxième plus grand puits de carbone de la planète après les océans. Ces surfaces boisées permettent non seulement de séquestrer le CO₂, mais également de stocker l'eau, de limiter l'érosion des sols, de rafraîchir la température et de purifier l'air. C'est pour ces raisons que le GFI pourrait adapter les plans de coupe de ses massifs forestiers pour prendre en compte ce capital écologique.

Allocation d'actifs

Le GFI s'engage à détenir 100% d'investissements durables (hors liquidités inscrites en compte ou valeurs assimilées) au 31 décembre 2027.

Contrôle de l'objectif d'investissement durable

Toutes les données ESG sont centralisées par l'équipe ESG d'Amundi Immobilier qui est chargée de contrôler la qualité des entrées et des sorties de données ESG. Ce contrôle inclut une vérification qualitative par les analystes ESG des données transmises annuellement par les gestionnaires techniques.

Les indicateurs de la stratégie ESG du GFI utilisés par Amundi Immobilier sont suivis par les gestionnaires techniques qui valident également les méthodologies associées à ces indicateurs. Ces indicateurs sont en permanence mise à disposition des équipes de gestion d'Amundi Immobilier, ce qui leur permet d'évaluer l'impact sur les critères ESG de leurs décisions d'investissement.

De plus, ces indicateurs sont intégrés dans le cadre de contrôle d'Amundi Immobilier : les responsabilités étant réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par les équipes ESG et l'équipe de gestion et le second niveau de contrôle effectué par les équipes Risques. Ces dernières contrôlent en permanence le respect de l'objectif d'investissement durable du GFI.

Méthodes applicables à l'objectif d'investissement durable

L'objectif d'investissement durable repose sur les 5 critères listés auparavant :

- la réalisation d'une estimation annuelle du carbone stocké (T équivalent CO2) ;
- la sensibilisation des parties prenantes clés ;
- l'obtention de certification PEFC (« *Program for the Endorsement of Forest Certification schemes* », en français « Programme de reconnaissance des systèmes de certification forestière ») et ou une certification équivalente ;
- l'adhésion des gestionnaires techniques à la charte de gestion durable du GFI et
- le déploiement d'un plan de gestion d'au moins 10 ans.

Sources et traitement des données

Les cinq critères d'objectifs d'investissement durable ont leur propre source de données :

- La réalisation d'une estimation annuelle du carbone stocké (Teq CO2) : méthodologie nommée « Flux de Carbone » validé par les gestionnaires techniques ;
- La sensibilisation des parties prenantes clés : les preuves écrites de rencontres présentiels et/ou une communication spécifique de sensibilisation auprès des partenaires locaux ;
- L'obtention de certification PEFC (« *Program for the Endorsement of Forest Certification schemes* », en français « Programme de reconnaissance des systèmes de certification forestière ») et ou une certification équivalente : attestation et numéros de certificat des massifs forestiers ;
- L'adhésion des gestionnaires techniques à la charte de gestion durable du GFI : signature de la charte par le représentant ;
- le déploiement d'un plan de gestion d'au moins 10 ans : le plan de gestion simple (PSG) ,son numéro d'agrément et son échéance.

Les contrôles de la qualité des données sont gérés par l'équipe de gestion et l'équipe ESG. Les contrôles sont déployés à différentes étapes de la chaîne de valeur, depuis les contrôles pré-intégration, post-intégration, jusqu'aux contrôles post-calcul

Les preuves des indicateurs sont mises à la disposition des équipes de gestion du GFI, de l'équipe de gestion des risques, des gestionnaires techniques et de l'équipe ESG de manière transparente et simple.

Limites aux méthodes et aux données

Les limites de notre méthodologie sont, par construction, liées à l'utilisation des données ESG collectées pour chaque massif forestier.

L'accès à l'ensemble des données utiles pour évaluer la proportion de massifs forestiers répondant à la définition d'un investissement durable constitue l'une de nos principales limites méthodologiques.

Le paysage des données ESG dans le domaine forestier est en cours de normalisation notamment en ce qui concerne la comptabilisation des flux carbone et des enjeux liées à la biodiversité, à l'eau, au sol et au climat, ce qui peut avoir un impact sur la qualité des données.

La couverture des données est également une limite méthodologique. La réglementation actuelle et future amélioreront les rapports standardisés et les communications des indicateurs sur lesquelles reposent les données ESG.

Nous sommes conscients de ces limites que nous atténuons par une combinaison de deux approches : une harmonisation des outils entre les gestionnaires techniques et la mise en place d'une gouvernance forte entre les gestionnaires et la société de gestion.

Diligences raisonnables

Les indicateurs suivis sont recalculés tous les ans selon la méthodologie validée avec les gestionnaires techniques. Les gestionnaires techniques transmettent à l'équipe ESG les résultats de chaque indicateur. Tous ces indicateurs sont ensuite revus par les analystes ESG qui effectuent un contrôle qualitatif.

Les contrôles majeurs des indicateurs sont notamment la revue des preuves et les variations d'une année sur l'autre.

Amundi Immobilier dispose d'une procédure d'investissement ainsi que d'une procédure de gestion des dépassements de ratios s'appliquant à toutes les opérations. Ces deux procédures rappellent le strict respect des réglementations et des contraintes contractuelles. Les équipes Risques sont chargées de suivre les manquements au jour le jour, d'alerter l'équipe de gestion et d'exiger que les portefeuilles soient remis en conformité dès que possible et dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Politiques d'engagement

Amundi Immobilier dispose d'une politique d'engagement auprès de deux types de parties prenantes :

- les gestionnaires techniques qui doivent respecter les plans simples de gestion et adhérer à la charte de gestion durable du GFI. Cette dernière implique l'adoption des techniques plus douces respectant davantage les sols, le paysage, les habitats forestiers et la biodiversité.
- les principales parties prenantes des massifs forestiers au niveau local (mairies, élus locaux, associations ou établissements publics).

Réalisation de l'objectif d'investissement durable

L'objectif d'investissement durable sera atteint lorsque l'ensemble des massifs forestiers du GFI éligibles respecteront les 5 indicateurs de durabilité d'ici le 31 décembre 2027.

Les massifs forestiers éligibles, c'est-à-dire, ceux pris en compte pour atteindre cet objectif d'investissement durable sont ceux détenus par le GFI au 1^{er} janvier 2025 ou ceux détenus au minimum deux ans à compter de leur acquisition.